



Val-d'Or

**AVIS PUBLIC
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2019-07**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION
RÉFÉRENDATAIRE**

Second projet de règlement 2019-07 amendant le règlement de zonage 2014-14 à ses articles 6.1.6 et 9.4 dans le but de modifier certaines normes d'implantation applicables à la zone 381-Rec.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et a pour but de soustraire la zone 381-Rec à l'application de l'article 6.1.6 relatif à l'implantation d'un bâtiment principal par rapport à la ligne de rue, et de lui rendre applicables les normes particulières apparaissant aux articles 9.4 et suivants, régissant les zones à dominante Ressources naturelles, les constructions et usages agricoles, ceux situés sur certains terrains riverains et les complexes résidentiels et commerciaux.

La zone 381-Rec est située à l'ouest de la rue Yergeau et à l'est du lac Demontigny et comprend le terrain de golf Siscoe.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 février 2019 sur le projet de règlement ci-dessus mentionné, le conseil de ville a adopté un second projet de règlement le lundi 18 février 2019.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ce second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 28 février 2019;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

4. Absence de demande

Toutes les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Ce second projet peut être consulté à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ À Val-d'Or, le 20 février 2019.



**Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**